



Procédure adaptée

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

Pouvoir adjudicateur

NANTES MÉTROPOLE

Adresse : 2, cours du champ de mars
44923 NANTES Cedex 9

Objet de la consultation

Nantes - Requalification de la rue Albert Londres et du carrefour Londres / Vesprées / route de Sainte-Luce

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a trait à la **requalification de la rue Albert Londres et du carrefour Londres / Vesprées / route de Sainte-Luce à Nantes**.

Conformément aux objectifs ambitieux fixés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU), de passer de 3 à 12 % de part modale vélo à horizon 2030, la Métropole poursuit la mise en œuvre d'un réseau vélo métropolitain efficace, irriguant tout le territoire, lisible et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) et le référentiel des aménagements cyclables, adoptés le 12 février 2021 en Conseil métropolitain, définissent plus précisément la nouvelle hiérarchisation du réseau vélo et les principes d'aménagement des voies magistrales et structurantes.

L'axe magistral situé le long du périphérique Nord a ainsi été retenu avec l'objectif principal de le prolonger sur la rue Albert Londres, entre la rue du Petit Châtelier et la route de Sainte-Luce, pour proposer un itinéraire continu et sécurisé, y compris la traversée de la route de Sainte-Luce afin de se connecter aux aménagements cyclables récemment livrés rue Vesprées. Ce sera également l'occasion de sécuriser et rendre plus confortable les cheminements piétons adjacents sur la rue Albert Londres.

Lieu d'exécution : Nantes.

A titre accessoire ce marché comporte une clause d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi pour le lot n°01 – Voirie – assainissement eaux pluviales

Il s'agit d'un **marché ordinaire**.

1.2 - Mode de consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

1.3 - Décomposition de la consultation en tranches et en lots

Le présent marché ne comporte pas de tranche.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Intitulé
1	Terrassement – Voirie – Assainissement
2	Réseaux souples
3	Aménagements paysagers

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Les classifications principales et complémentaires conformement au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classifications principales	
Lot n°1 : Terrassement – Voirie – Assainissement	
CPV	45233220-7 – Travaux de revêtement de routes
CPV	45233252-0 – Travaux de revêtement de rues
CPV	45232410-9 – Travaux d'assainissement
Lot n°2 : Réseaux souples	
CPV	45316110-9 – Installation de matériel d'éclairage public
Lot n°3 : Aménagements paysagers	
CPV	45112700-2 Travaux d'aménagement paysager

1.6 – Clause obligatoire d'insertion professionnelle pour le lot n°1

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini au CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
 Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
 Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
 2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation ».
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe relative à la co-traitance.
- x Le modèle de la DC4 et ses annexes.
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), et son annexe 1 « Cadre LTE ».
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), et ses annexes éventuelles.
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).
- x Les pièces graphiques,
- x Les demandes de Travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux,
- x Les analyses relatives à l'amiante,
- x Les investigations complémentaires.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (<i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale en cours de validité)
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Formulaire DC2* (Déclaration du candidat) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Déclaration d'effectifs : Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références de travaux similaires : Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe relative à la « co-traitance » , dûment complétés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné

Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)

Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.

Le mémoire méthodologique, technique et environnemental limité à 20 pages (à produire pour chaque lot), accompagné des fiches techniques, au sein duquel le candidat précisera ou produira :

- le planning d'exécution détaillé, en adéquation avec les contraintes du site (phasages, interfaces avec les autres lots et intervenants), et avec les moyens humains et matériels affectés au chantier, afin de respecter le délai de réalisation.
- l'organisation générale et spécifique que le candidat entend adopter pour l'exécution du chantier (sécurité, balisage, phasage, circulation, maintien des accès riverains, des continuités actives et des services publics, protection des végétaux existants)
- les mesures prophylactiques et méthodologique pour gérer le chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*)
- la gestion des nuisances, l'impact environnemental des matériaux que le candidat se propose d'utiliser (fiches techniques à fournir notamment), ainsi que l'optimisation du transport que le candidat projette d'adopter, dans le cadre de l'exécution du marché.

Remarque : Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Prix (montant D.Q.E.)	50
Valeur technique	40
- Pertinence du planning d'exécution détaillé, produit et proposé par le candidat, en adéquation avec les contraintes du site (phasage, interfaces autres lots et intervenants) et avec les moyens humains et matériels affectés au chantier afin de respecter le délai de réalisation (à l'aune du mémoire technique).	20
- Pertinence de l'organisation générale et spécifique que le candidat entend adopter (sécurité, balisage, phasage, circulation, maintien des accès riverains, services publics et des continuités actives, protection des végétaux existants) .	15
- Pertinence des mesures prophylactiques (<i>ou de prévention</i>) et méthodologie que le candidat projette d'adopter en matière de gestion du chancre coloré du platane (<i>Ceratocystis platani</i>) (à l'aune du mémoire technique).	5
Développement durable	10
- Performance des mesures que le candidat projette d'adopter en matière de protection de l'environnement (gestion des nuisances, impact environnemental des matériaux	

utilisés, optimisation des transports) dans le cadre de l'exécution du marché (au regard des éléments fournis dans le mémoire et les fiches techniques pour les matériaux).	
---	--

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation

Dans un premier temps et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 entreprises les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation pourra porter sur l'optimisation des offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Documents à produire par l'attributaire

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sont précisées dans le document Modalités pratiques des échanges électroniques annexé au présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Seules les demandes adressées au moins 6 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt, veuillez envoyer un message à l'adresse contact : contact.marches@nantesmetropole.fr